

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALZERGUES

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit novembre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Valzergues, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier FOISSAC, Maire.

**Nombre de  
Conseillers : 10**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

**Présents :** Mrs FOISSAC Didier, GAYRALD Jean-Claude, CANREDON Lionel, ARNAL Hugues, TAMALET Mikael Mmes LAVAUD Isabelle, CARLES Elodie, OLIVIER Claire, CAMBON Anne

**Absent excusé :** VIGOUROUX Pierre (procuration à GAYRALD JC),

**Secrétaire de séance :** ARNAL Hugues

**Convocation du :**

21.11.2023

## ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du 26 septembre 2023,  
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable,  
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,  
Délibération pour achat maison Salabert et garage Domergue,  
Questions Diverses

### **1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023. Il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **2- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE- EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Valzergues, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel. Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2022

### **3- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA

correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **4- DELIBERATION ACHAT MAISON SALABERT ET GARAGE DOMERGUE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été abordé un projet d'aménagement locatif en acquérant deux biens non habités Rue du Charron afin d'embellir le centre bourg.

M. SALABERT propriétaire de la maison (Section A n° 743) et Mme DOMERGUE propriétaire du garage (Section A n°741) ont été reçus en mairie.

Monsieur le Maire informe les élus que l'offre de prix proposée par M. SALABERT est de 15 000 € et l'offre de Mme DOMERGUE est de 3 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir ces biens.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Réaménagement WC public extérieur : la mairie a reçu deux devis (maçon et sanitaire), nous attendons le devis de la faïence pour finaliser les travaux.
- Des élus ont rencontré Mme MOULY pour évoquer l'entretien de sa parcelle Route de Galgan. Mme MOLY souhaite vendre la maison et une agence est en charge de trouver un acquéreur.
- La mairie a demandé des devis au SIEDA concernant l'éclairage public vétuste autour des bâtiments publics, l'éclairage du terrain de pétanque et l'éclairage de mise en valeur de l'église. Le SIEDA accordera une subvention différente en fonction des travaux. Les élus décident de renouveler l'éclairage vétuste et d'améliorer celui de du terrain de pétanque. Le sable du terrain sera également renouvelé l'année prochaine. L'éclairage de mise en valeur de l'église est abandonné à cause du coût annoncé à plus de 8 000 € HT.
- Monsieur le Maire informe qu'un projet de méthanisation mené par plusieurs agriculteurs est à l'étude sur la commune pour valoriser les effluents d'élevage. Les gaz seront acheminés par tuyaux vers Aubin.
- Monsieur le Maire informe que Cécile RAYNAL, ancienne secrétaire de mairie, a fait une demande de validation CNRACL pour la période du 01/03/1999 au 31/12/2002, qui a été cotisée à l'IRCANTEC. Les cotisations rétroactives à payer seront de 4 513 € si la demande est validée.
- Les élus décident de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle facultative instaurée par le gouvernement à la secrétaire de mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures 30 minutes.

Le Maire,  
D. FOISSAC

Le Secrétaire,  
H. ARNAL

